

Saint-Martin, le 17 janvier 2018

## CENTRE DE SECOURS DE SAINT MARTIN

Réf. : 2018 002/ C.S ST-M / H.F / C.G  
Objet : OUVERTURE DE CONCOURS  
P.J.:

Pour « affichage »  
Pour « diffusion »

# NOTE D'INFORMATION

La Collectivité de Saint Martin, en partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, a décidé d'organiser deux concours sur épreuves pour le recrutement au total de douze (12) caporaux sapeurs pompiers professionnels.

## I. MODALITES D'ORGANISATION DES CONCOURS

### a- Premier concours, dit « CONCOURS EXTERNE »

#### Nombre de postes : 6

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins de niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

### b- Second concours, dit « CONCOURS INTERNE »

#### Nombre de postes : 6

Ce concours est ouvert aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et ayant suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire de 2e classe ou une formation jugée équivalente par la commission mentionnée à l'article 7 du présent décret.

Ce second concours est également ouvert aux candidats ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen justifiant d'une qualification jugée équivalente à celle délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires par la commission mentionnée à l'article 7 et de trois ans d'activité.

## II. CALENDRIER DES EPREUVES

Les épreuves des concours se dérouleront à Saint Martin, selon le calendrier suivant :

- Epreuves écrites et de pré-admissibilité le 24 mai 2018 ;
- Epreuves sportives d'admissibilité du 25 au 30 juin 2018 ;
- Epreuves orales d'admission du 08 au 12 octobre 2018.

## III. MODALITES D'INSCRIPTION

### a- Retrait des dossiers de candidature :

Les dossiers d'inscription peuvent être retirés au Centre de Secours de la Savane, à partir du jeudi 1<sup>er</sup> février 2018, 08h00 (Heure de Saint Martin 97150) et jusqu'au mercredi 14 mars 2018, 12h00 (Heure de Saint Martin 97150) :

Les dossiers peuvent également être téléchargés sur le site du SDIS de Guadeloupe : [sdis971.fr](http://sdis971.fr)

### b- Dépôt des dossiers de candidature (date limite) :

La date limite de dépôt d'inscription aux concours complet est fixée au jeudi 15 mars 2018 :

- avant 12h00 (Heure de Saint Martin 97150) par dépôt à l'adresse suivante : Centre de Secours de Saint Martin, lot 80 la Savane, 97150 saint Martin
- avant minuit (Heure de Saint Martin 97150) par voie postale, à l'adresse suivante : Centre de Secours de Saint Martin, lot 80 la Savane, 97150 Saint Martin (cachet de la poste faisant foi)

Tout dossier incomplet, posté après minuit sera rejeté d'office.

Lieutenant MAES Bernard



Chef de Centre